

DECISION

OBJET : Ecomusée Creusot Montceau - Convention de dépôt-vente- Office de tourisme communautaire Creusot Montceau

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation mentionnée ci-dessus porte notamment sur la « passation de conventions de dépôts-ventes, que la communauté urbaine soit déposant ou dépositaire, par lesquelles des publications ou des objets divers sont confiés pour être vendu, moyennant commission »,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 devenu exécutoire le 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du président à Monsieur Cyril GOMET, 13ème vice-président en charge du patrimoine,

Considérant qu'il est proposé la vente de produits issus du territoire local sur les boutiques des sites de l'écomusée en 2024,

Considérant la nécessité de conclure une convention de dépôt-vente entre la CUCM, dépositaire, et Office de tourisme communautaire Creusot Montceau, Château de la Verrerie 71200 Le Creusot déposant,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure avec Office de tourisme communautaire Creusot Montceau, Château de la Verrerie, 71200 Le Creusot ; une convention de dépôt-vente sur ces articles :
- ***Livret découverte « Le Creusot », parcours de visite à travers la ville : 2€ (20 exemplaires)***
- Cette convention de dépôt-vente est conclue jusqu'au 3 Novembre 2024 ;
- Précise que les produits sont en dépôt-vente dans la boutique du musée de l'Homme et de l'Industrie;
- Aucune commission ne sera perçue sur chaque article vendu.
- D'inscrire la recette relative à la commission au budget principal imputation 7078 ;
- D'inscrire la dépense relative au reversement de la recette commission déduite au budget principal imputation 6188 ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

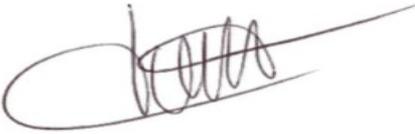
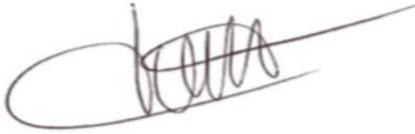
Fait à Le Creusot, le 5 mars 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 11 mars 2024
et publié, affiché ou notifié le 11 mars 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Cyril GOMET

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Cyril GOMET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cyril Gomet', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cyril Gomet', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive, identical to the one on the left.